Canton de Canton

Service des automobiles et de la navigation

Police cantonale vaudoise

Rappel sur la priorité Rappel sur la priorité bateaux comportement à l'égard comportement à l'égard comportement à l'égard des bateaux en service régulier



Selon l'Ordonnance sur la navigation intérieure (ONI), la priorité entre les bateaux est réglée comme suit (dans l'ordre de priorité) :

- 1. bateaux avec feu bleu scintillant (police, services de secours, etc...)
- 2. bateaux en service régulier
- 3. bateaux à marchandises
- 4. bateaux de pêche professionnelle
- 5. bateaux à voile
- 6. bateaux à rames
- 7. bateaux à moteur
- 8. planches à voiles tirées par des cerfs-volants (kitesurf)

Les bateaux en service régulier sont donc prioritaires sur tous les bateaux (sauf ceux en intervention) et sont reconnaissables, de jour par un ballon vert, et de nuit par un feu vert visible de tous les côtés.

Signalisation sonore et baignade



Les bateaux à passagers sont difficilement manoeuvrables et, de ce fait, ne peuvent pas s'écarter de leur trajectoire.

Comme tous les autres moyens de transports publics, ils ont un horaire à respecter, c'est pourquoi leur vitesse n'est, exceptionnellement, pas limitée dans les zones riveraines intérieures et extérieures.

Les signaux sonores sont le seul moyen de communication pour les bateaux en service régulier avec les autres navigateurs. Soyez attentif aux signaux sonores émis par les bateaux en service régulier!

En voici un rappel :

a. un son prolongé : «Attention» ou «J'avance en ligne droite»

e. quatre sons brefs : «Je suis incapable de manoeuvrer»

f. série de sons très brefs : «Danger d'abordage»

Enfin, nous rappelons que la baignade est interdite dans un rayon de 100 mètres autour des ports et des débarcadères des bateaux à passagers et qu'il est interdit d'approcher des bateaux en marche ou de s'y accrocher.

Nous recommandons aux nageurs de porter un bonnet de couleur vive afin d'être bien visible et de ne pas quitter la zone riveraine. Si vous nagez à plus de 300 mètres du bord, nous vous conseillons d'être accompagné par une embarcation.

www.vd.ch